

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0394/MTPUL portant création d'un Comité de Suivi de l'Étude intitulé « Plan d'Assainissement de la ville de Djibouti ».

n° 98-0394/MTPUL

Ministère

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

Date de publication

19 juillet 1998

Numéro JO

n° 14 du 31/07/1998

Date du numéro

31 juillet 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992**V**U la loi n° 103/AN/90/2ème L portant réorganisation et attribution du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement**V**U la loi n°132/AN/85 du 27 janvier 1985 portant approbation du Schéma Directeur et d'Aménagement et d'Urbanisme**V**U le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions**V**U le Schéma Directeur d'Assainissement de la ville de Djibouti

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Comité de Suivi de l'Étude intitulé « Plan Stratégique d'Assainissement de la ville de Djibouti » financé sur un don de la Banque Africaine de Développement. Ce Comité comprend les membres suivant

- | | |
|--|---|
| – Le Directeur de l'Urbanisme et du Logement,
des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement,
République, Chef du District de Djibouti ; | Président – Un représentant du Cabinet du Ministre
Membre – Le Commissaire de la |
| – Le Directeur de l'EDD ; | « – Le Directeur de l'ONED ; |
| des Finances ; | « – Un représentant du Cabinet du Ministre |
| « – Le Chef de Service d'Éducation pour la Santé ; | « – |
| Le Chef de Service de l'Hygiène et de l'Épidémiologie ; | » – Le Chef de Service des Contributions |
| Directes ; | « – La Secrétaire Générale de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes, « |
| – Le Président de l'Association Djiboutienne pour l'Équilibre | « de la Planification Familiale (ADEPF) |

– Le Président de l'Association Wadajir d'Einguela ;
4 ;

« – Le Président de l'Association du Quartier

Article 2

Le Comité de Suivi a pour objet la supervision de l'étude sur le plan technique. Il aura pour rôle de donner un avis consultatif sur les différents volets de l'étude.

Article 3

Le Comité pourra faire appel à toutes personnes ou tous services qu'il jugera utile à l'exécution de sa mission. Les différents ministères et services devront collaborer avec le comité et mettre à sa disposition tous les documents nécessaires.

Article 4

La Direction de l'Urbanisme et du Logement est l'organe d'exécution de cette étude et assurera le rôle d'animation du comité.

Article 5

Le coordinateur de l'étude, nommé par le Directeur de l'Urbanisme et du Logement, aura la responsabilité de la supervision et du suivi régulier des activités de l'étude. Il sera chargé de la gestion du contrat du consultant, de l'organisation, de la supervision de l'étude et la coordination avec les différents services, administrations et associations qui sont impliqués par l'étude.

Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le 19 juillet 1998. Le Ministre des Travaux Publics, de l'Urbanisme et du Logement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
Chef du Gouvernement et par ordre le Directeur de Cabinet*

OSMAN AHMED MOUSSA